XII' ANNEE — N' 3842 — MARDI 18 JUIN 190.

LA CROIX
DE ROUBAIX-TOURCOING

PARIS, VIII'
5, rue Bayard, 5,
Téléphone : 514,36 — 524,45

84, Grande-Rue, 84

85, Rue des Ursulines, 85

LILLE
15, rue d'Angleterre, 15,
Téléphone : 672

AVENIAT REGNUM TUUM

Nous vous reconnaissons comme notre Souverain Seigneur et Maître et comme Chef suprême de la Patrie française.

LA JOURNÉE

Aujourd'hui la Chambre en finit avec le projet sur les octrois de Lyon, et poursuit la discussion sur les retraites ouvrières.

×

Aujourd'hui, le Sénat continue la discussion de l'article 6. M. de Lamarzelle prononce un discours.

La majorité repousse invariablement les amendements.

×

Les obsèques des victimes de la terrible explosion d'Issy-les-Moulineaux ont eu lieu aujourd'hui avec une imposante solennité : à l'usine, sur le parcours, à l'église, au cimetière, le deuil était général.

×

Les cérémonies du couronnement de Notre-Dame de Brebières, rehaussées de la présence d'un grand nombre de prélats, ont commencé aujourd'hui au milieu d'un immense concours de fidèles.

×

Le ministre de l'Agriculture a clôturé hier les fêtes agricoles d'Epinal, pendant que le ministre des Colonies banquetait à Bordeaux.

×

Pour le Sud-Africain on a deux dépêches de lord Kitchener, l'une où il annonce un léger avantage remporté sur le commando de de Wet et l'autre où il déplore la prise par les Boers d'un camp anglais et de 200 prisonniers.

×

Le corps diplomatique, réuni à Pékin, s'est mis d'accord avec les autorités chinoises au sujet de l'indemnité de 450 millions de taëls à payer par la Chine.

L'emprunt chinois sera fait par le système des bons.

×

De Rome on annonce pour la première quinzaine de juillet l'arrivée, à Castellamare-di-Stabia, de l'escadre anglaise, forte de 42 navires, sous le commandement de l'amiral Fischer.

UNE PROCESSION TROUBLÉE

Une bande d'individus a fait hier soir dimanche une manifestation pour entraver la procession de la paroisse Saint-Gobard, à Saint-Nazaire. Une bousculade s'est produite et quelques personnes ont reçu de légères contusions. Plusieurs manifestants ont été arrêtés.

La tentative a été renouvelée rue de la Paix.

La procession a pu cependant achever son parcours : 3000 personnes au moins y participaient.

Les manifestants avaient apposé un placard sur l'église, et ils avaient adressé une lettre injurieuse au curé.

La population est indignée.

LA CINQ CENTIÈME

Si nous envisagions davantage les choses sous leur aspect surnaturel — le véritable — les menaces du jour nous effraieraient moins et ne porteraient dans nos âmes nulle trace de découragement.

Pour le chrétien, l'état normal, osons le dire, est presque l'état de persécution.

Il n'est pas à dire qu'il le faille souhaiter, ou négliger le moindre moyen de l'écarter, mais la prophétie est là, dès le berceau de l'Eglise, réalisée par les juifs, précurseurs des pouvoirs obstinés à effacer de la terre le nom de chrétien.

Quel historien saura rappeler à côté des seize ou dix-sept grandes persécutions romaines celles limitées aux provinces; ces édits jamais effacés tombant en désuétude et rajeunis de temps à autre par quelque César plus avide de sang?

Les Indes, la Chine, le Japon, tous les peuples évangélisés montrant les périodes sanglantes de leurs annales constellées d'innombrables martyrs, de confesseurs glorifiés ou ignorés?

Et puis, les civilisés, les modernes, affolés de progrès, suivant la même voie, s'efforçant d'obtenir par fourberie et corruption, ce que les supplices se montraient impuissants à produire ?

Comme l'idéal individuel, l'idéal de la société chrétienne, de l'Etat catholique, n'a jamais été atteint ici-bas dans son absolue perfection : il plane au-dessus des âges comme un incomparable exemplaire inspirant ce qui se fait de juste, de bon, de vivant : tous les efforts doivent tendre à le réaliser complètement ou le plus complètement possible.

Si ce but semble près d'être atteint ou simplement désiré par un plus grand nombre, plus alors se révèlera intense l'effort de contradiction permis de Dieu à titre d'épreuve.

Les progrès dans l'ordre providentiel, chez les peuples, entendons-nous, ne se mesurent pas au nombre de ceux qui y prennent part, mais à la ferveur de ces élus.

Leur nombre peut être petit et leur action énorme et tout à fait menaçante pour les amis du mal.

Voilà pourquoi nous les entendons parfois jeter ces cris d'alarme dont la cause semble puérile : ils tremblent pour une prière répétée, pour un emblème exhibé, pour de bonnes et simples âmes mortifiées.

Est-ce folie? Est-ce clairvoyance inspirée par les puissances ténébreuses qui les illuminent : « lumière noire » dont se plaignait Hugo mourant?

Une chose est historiquement certaine: la persécution s'attaque là où il y a de la vie; crise violente, elle n'attaque point les languissants, les amollis, les tempéraments usés. Ceux-là périssent de dissolution intérieure: ainsi les schismatiques et les hérétiques.

Que la persécution actuelle, la plus captieuse que l'enfer ait ourdie, soit une punition de nos péchés, nous devons le dire et le croire.

Nous devons également dire et croire qu'elle est la récompense du grand renouveau catholique des derniers temps.

Quelle sève de vocations! Que de générosité apostolique! Les missions repeuplées, l'enseignement populaire, moyen, supérieur, reconnu invincible à armes loyales, la bonne presse à toute vapeur; tant d'œuvres sociales inspirées par le divin esprit de charité!

Ces choses-là se payent.

Si elles constituent l'amoureuse dot du Christ pour ce peuple dont la misère fait saigner son Sacré Cœur, elles révèlent, d'autre part, autant de « périls cléricaux ».

Bien mieux que nous-mêmes, nos ennemis jugent de notre véritable situation: s'ils tremblent à ce point, c'est pour de bonnes raisons.

Ils voient, en imagination, s'éloigner l'assiette au beurre avec les sinécures et les parts du budget. En cela, ils se trompent : si les honnêtes gens reprenaient leur part d'autorité, ils la partageraient avec leurs persécuteurs d'aujourd'hui : l'exemple du passé est là; sur ce point, notre sottise est incorrigible.

Pourquoi donc trembler et où tend de façon si dangereuse le péril si redoutable? Le voici : les instruments des persécutions ne savent que confusément ; seuls, les inspirateurs, les hauts directeurs, obéissent à une passion bien définie. Au gros des leurs ils montraient autrefois la tête d'âne, aujourd'hui ils font miroiter le milliard des Congrégations, le régime des billets de confession.

Quant à eux, ils aperçoivent autre chose, et s'ils poussent à agir avec une telle vigueur, sans négliger aucun ressort, sans reculer devant les plus lourdes dépenses d'argent, soyez-en assurés, c'est qu'en tâtant le pouls au pays ils ont constaté un relèvement, ils ont vu le vieil arbre bourgeonner et refleurir.

La gelée glaciale ne tuera pas tous les fruits et la cinq centième persécution qui sévit aura le sort des quatre cent quatre-vingt-dix-neuf autres. Ne nous décourageons donc pas.

LE PAYSAN.

ROME

Londres, 17 juin. — Le correspondant du *Daily Chronicle* à Rome dit que les négociations continuent entre le Vatican et le gouvernement américain au sujet de l'envoi d'un représentant des Etats-Unis auprès du Saint-Siège.

Le Vatican désire que les Etats-Unis envoient à Rome au moins un chargé d'affaires temporaire pour discuter la question religieuse concernant Cuba et les Philippines.

(*Havas.*)

LE PAVOISEMENT

Les lettres et les dépêches qui nous parviennent sont innombrables. Presque toutes relatent des procès-verbaux dressés à l'occasion des drapeaux du Sacré Cœur. Malgré cette tristesse, nous constatons avec joie que le pavoisement a été superbe dans tant de villes que nous ne pouvons les citer toutes.

Notons cependant au passage : Brest, Cherbourg, Roubaix, Tourcoing, Belley, Avranches, La Ferrière, Condé (Maine-et-Loire), Chateauneuf de Mazenet, Pau, La Fouillières, La Haye, Descartes, Mauriac, Saint-Germain-en-Laye.

Partout où il y avait l'an dernier quelques drapeaux, comme à Clermont-Ferrand par exemple, on en comptait davantage et même beaucoup cette année.

Le mouvement s'accentue pour la gloire de Dieu.

GAZETTE DU JOUR

BATTERIE DE DEUIL

Il règne, depuis quelques jours, une grande consternation dans le clan maçonnique du Palais-Bourbon. Deux frères, et non des moindres, viennent coup sur coup de manquer gravement au respect qu'ils ont juré à l'équerre et au triangle.

Nous avons déjà dit comment le F∴ Gallot avait été, en pleine Loge d'Avallon, convaincu par le F∴ Philippe, son neveu et gendre, d'avoir placé sa seconde fille dans une pension religieuse.

C'est aujourd'hui le F∴ Michel, député d'Arles, qui scandalise les fils d'Hiram.

Le F∴ Michel s'est oublié jusqu'au point d'oser assister à un mariage religieux dans une église de sa circonscription. Bien plus, il a, muni d'un plateau où il avait déposé la première pièce de monnaie, fait la quête pour les pauvres de M. le curé!!

Le bruit de ces excès est parvenu au G∴O∴, et les colonnes du temple en sont ébranlées; les deux délinquants sont menacés de comparaître devant le tribunal des Vénérables. Gémissez! Gémissez!!

UN DÉFENSEUR DE BELFORT

On annonce la mise à la retraite d'office, avant la limite d'âge, du colonel de La Laurencie, un des défenseurs de Belfort, où il se trouvait au moment du siège en qualité de capitaine.

Il semblerait juste pour tous nos officiers qui prirent part à la guerre et atténuèrent par leur vaillance l'amertume de nos revers d'attendre la limite d'âge avant de les priver de leur commandement.

Aussi la mise à la retraite d'office du colonel de La Laurencie a-t-elle soulevé de nombreuses protestations, et on annonce que l'intéressé lui-même se pourvoit devant le Conseil d'Etat contre la décision du général André.

Un détail particulièrement drôle : les journaux ministériels, pour sauver les apparences, couvrent de fleurs le colonel et accusent les précédents gouvernements d'avoir été injuste pour ce vaillant soldat.

C'est une comédie indigne d'un ministre et qui rend plus blessante encore l'injustice faite au colonel de La Laurencie. Cet officier n'a nul besoin des fleurs officielles et artificielles sous lesquelles on tente de dissimuler sa disgrâce.

LE BUDGET D'UN COLLÈGE

Au moment ou le ministère vient de faire voter la taxe Augagneur par sa majorité de nègres, il est intéressant de noter ce budget type d'un collège. Il s'agit en l'occurrence du collège de Flers.

Année 1900 :

Recettes : Rétribution collégiale, 9084 fr. 34; recettes diverses, 246 fr. 75; subvention de l'Etat, 17 885 fr.; subvention de la ville, 18 195 fr.; budget supplémentaire, 150 fr.

Total des recettes : 45 561 fr. 09.

Dépenses : Externat, 41 697 fr. 16; pensionnat, 3 712 fr.; dépenses diverses, 105 fr.; reversement d'une somme due à l'Etat sur la subvention pour complément de traitements, laquelle avait été majorée par erreur, 0 fr. 01.

Total des dépenses : 45 514 fr. 17.

Passons sur ce 0 fr. 01 remboursé à l'Etat et qui ne consolera pas M. Caillaux des déficits sur le rendement des impôts. Mais n'est-il pas ignoble — le mot n'est pas trop fort — de voir les collèges universitaires ne vivre que de subventions municipales et de celles de l'Etat, et les écoles libres qui ne demandent rien que la liberté, soumises à une taxe de 20 francs par élève?

De quelle boue nos sectaires sont-ils donc pétris?

LA REINE RANAVALO A VERSAILLES

La reine Ranavalo aurait bien voulu assister au Grand Prix. Mais il paraît que le protocole s'oppose à ce que cette ex-majesté se trouve officiellement en présence de la majesté présidentielle.

C'est pour consoler Ranavalo qu'on l'a envoyée à Versailles. La reine, en arrivant dans la ville du grand roi, s'est rendue au temple protestant pour écouter l'office, donnant ainsi un exemple qui serait à imiter pour certains catholiques trop oublieux de leurs devoirs.

En visitant Trianon et les bergeries, la reine a demandé pourquoi il n'y avait personne dans ces vieilles maisonnettes ; on lui a raconté rapidement l'histoire de Marie-Antoinette.

Et on ajoute que cette histoire l'a rendue toute triste.....

La pauvre reine eût été plus attristée encore si on avait ajouté que le gouvernement actuel est composé d'hommes qui se font un honneur d'avoir pour ancêtres des hommes sanguinaires qui envoyèrent Marie-Antoinette à l'échafaud.

Nul doute qu'elle n'eût alors demandé de remettre en toute hâte la Méditerranée entre eux et elle.

LA LOIRE NAVIGABLE

Aujourd'hui a eu lieu la séance d'inauguration publique du Congrès de la Loire navigable. Elle a été présidée par M. Linger, président du Comité.

M. Linger a d'abord donné la parole au trésorier pour le compte rendu financier de l'œuvre, puis les congressistes ont entendu différentes communications.

La plus intéressante a été celle de M. Schwob, de Nantes, qui a parlé sur les réservoirs d'arrêt, et de l'expérience qu'on va tenter très prochainement à Saint-Etienne.

Il a fait comprendre combien ces réservoirs d'arrêt pouvaient être utiles à la Loire navigable, étant donné que la construction d'un seul réservoir d'arrêt projetée à Saint-Etienne amènerait un débit de 4 mètres cubes à la seconde. M. Schwob a insisté sur le profit qu'on peut tirer, au point de vue industriel et commercial, de ces sortes de réservoirs.

Il a terminé par cette formule que l'eau doit jouer dans le pays le rôle que joue le sang dans l'organisme humain.

Deux inaugurations

Le programme de l'après-midi comprenait deux inaugurations : celle de l'Hôtel des Postes par M. Mougeot, et celle de la Chambre de commerce par M. Baudin, ministre des Travaux publics.

MM. Baudin et Mougeot sont arrivés à Orléans, à 1 h. 1/2, et ont été reçus à la gare par le maire, M. Portalis, et le préfet, M. Imbert : le général de Longuemar ; MM. Cochery, Darblay, Rabier, Viger, Legludic; la municipalité d'Orléans, etc.

Les ministres se sont rendus à la préfecture où des souhaits de bienvenue leur ont été adressés. Ils se sont ensuite rendus à la Chambre de commerce où ils ont été reçus par M. Georges Desseaux, président.

L'inauguration de l'Hôtel des Postes a eu lieu quelques instants après. Là, M. Mougeot a été reçu par le directeur, M. de Singly, qui lui a présenté son personnel.

A cette occasion, des décorations ont été décernées, mais elles ne seront officielles qu'à la date du 14 juillet. En voici les principales :

Légion d'honneur : MM. Portalis, maire; Georges Desseaux, président de la Chambre de commerce; de Singly, directeur des Postes.

Après une visite aux hôpitaux, les ministres ont assisté à la séance du Congrès.

Ils présideront, ce soir, le banquet de la « Loire navigable ».

LE TIR A LA LIBERTÉ

Pendant que M. Waldeck-Rousseau proteste de son respect pour la religion, il n'est pas un jour de la semaine dernière qui ne nous ait appris comment la religion est méprisée, diffamée et traquée par ses amis sous son gouvernement.

Pendant que M. Waldeck-Rousseau fait profession d'être partisan de la liberté d'enseignement, ses amis de Lyon, avec son approbation, taxent l'enseignement libre comme une denrée.

L'établissement d'une taxe de 20 francs sur les pensionnaires et de 10 francs sur les demi-pensionnaires des écoles libres constitue une des mesures les plus arbitraires, les plus antiégalitaires et les plus répugnantes de notre temps, cependant si fertile en mesures de cette espèce.

Et pourtant, quelle que soit notre indignation, nous partageons la préférence exprimée par M. Aynard dans son éloquent discours de samedi : « J'aime beaucoup mieux, a-t-il dit, à la place de toutes les hypocrisies et de toutes les fourberies par lesquelles on vient à chaque instant invoquer la justice pour tous, prêcher la liberté d'enseignement, tout en l'étranglant, j'aime mieux, dis-je, entendre le maire de Lyon s'exprimer aussi carrément, se plaçant au-dessus des lois et des pouvoirs publics. »

Pourquoi cette taxe sur les établissements libres? M. le maire de Lyon n'hésite pas à le dire : « Parce que les établissements libres ne donnent pas l'instruction comme nous le désirons. »

M. Augagneur ne trouve pas que la destruction complète de la liberté d'enseignement vienne assez vite. Alors, histoire de passer le temps de l'attente, il organise un tir à la liberté comme on organise un tir aux pigeons.

On y vise le jeune homme qui fréquente l'établissement libre, et on l'atteint d'une taxe de 20 ou de 10 francs.

Nous n'entendons faire ici aucune comparaison déplacée entre la très haute mission de l'enseignement et l'exercice très honorable du commerce; mais, supposez que deux maisons rivales de Lyon vendent des étoffes de grand prix. Que penseriez-vous d'une municipalité qui établirait une taxe de 20 francs sur les clients de l'une et balaierait la voie sur le passage des clients de l'autre?

Vous diriez, n'est-ce pas? que cette municipalité est infâme, qu'elle intervient dans la concurrence légitime des deux maisons, qu'elle la rend déloyale par son intervention, qu'elle tue l'une au profit de l'autre.

La municipalité de Lyon ne fait pas autre chose, et elle fait cette chose avec la complicité du gouvernement et l'approbation de la Chambre!

Aussi, d'autres municipalités l'imiteront, et, voyant qu'une taxe de 20 francs a passé à la Chambre, essayeront même d'une taxe de 30 ou de 40, ou de 50, ou même de plus?

Aucun doute n'est permis à cet égard, puisqu'il s'est trouvé nombre de municipalités à imiter l'exemple du maire Thomas, interdisant le port du costume ecclésiastique!

Ceux que n'effraie pas le ridicule ne sont pas faits pour s'effrayer de l'odieux. L'odieux est aussi contagieux que le ridicule.

Les amis du ministère exercent leur habileté au tir à la liberté, jusqu'au jour où le gouvernement aura exercé sa force à son étranglement légal.

J. B.

LES ASSOCIATIONS
AU SÉNAT

Séance du lundi 17 juin 1901

La séance est ouverte à 2 h. 1/4 sous la présidence de M. Fallières.

Au début de la séance, on adopte trois projets de loi d'intérêt local.

Et on passe à la loi sur les

ASSOCIATIONS

On s'est arrêté à l'article 6 ainsi conçu :

« Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale, ester en justice, acquérir à titre onereux, posséder et administrer, en dehors des subventions de l'Etat, des départements et des communes :

1° Les cotisations de ses membres ou les sommes au moyen desquelles ces cotisations ont été rachetées, ces sommes ne pouvant être supérieures à cinq cents francs ;

2° Le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres ;

3° Les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose. »

M. de Lamarzelle propose cet amendement:

« Toute association qui a fait les déclarations prévues par l'article 5 a de plein droit la personnalité civile. »

On se rappelle que l'article 5 prévoit les dispositions que doit prendre l'association pour obtenir la capacité juridique.

M. de Lamarzelle soutient son amendement et en démontre le bien fondé.

Quand l'association a fait ses déclarations prescrites, quand elle a déposé ses statuts, elle devrait pouvoir jouir de tous les droits de la personnalité civile.

Elle devrait avoir une personnalité morale indépendante de ses membres.

Quand elle acquiert, ce n'est pas pour chaque membre en particulier, c'est pour l'être moral qu'elle est, et pour le but auquel elle travaille.

L'association, après la déclaration, est une personne juridique. Par le fait de sa déclaration, elle doit avoir la personnalité civile.

Toute association qui a un but moral, un but idéal, a incontestablement besoin, encore qu'elle ne se propose pas la poursuite d'un bénéfice, de certaines ressources et d'un certain patrimoine. Cela ne suffit pas.

Il faut que ce patrimoine soit assuré d'une certaine permanence. Il faut qu'il ne puisse pas être dispersé par l'initiative de l'un des associés qui demanderait à sortir de l'indivision.

Il faut qu'il échappe aux poursuites des créanciers personnels des associés. En somme, il est nécessaire que ce patrimoine ait une existence propre. Cette existence, la personnalité civile la lui assurerait.

La législation actuelle décide que seul le gouvernement peut accorder la personnalité civile à une association.

Il est le maître, l'appréciateur souverain de l'opportunité de la mesure. De sorte qu'il peut ne l'accorder qu'à ses amis et la refuser aux associations qui ne lui plaisent pas.

Il serait plus sage d'accorder cette personnalité civile, de plein droit, à toute association qui aura fait les déclarations nécessaires.

M. Vallé ne l'entend pas ainsi. Il a toujours peur de la mainmorte.

Et il pense que si on accorde la personnalité civile à toutes les associations, les Congrégations augmenteront leurs biens.

Cela, il ne l'admet pas. C'est pour cela qu'il repousse l'amendement.

M. de Lamarzelle lui répond que cela prouve qu'il entend donner la liberté aux associations, mais qu'en même temps il entend la refuser aux Congrégations.

On accorde cependant la personnalité civile complète aux Syndicats professionnels.

Il demande qu'on l'accorde à toutes les associations (Très bien.)

M. Waldeck-Rousseau intervient. Le danger, croit-il, est en ceci : que les individus ne possèdent pas sans doute, mais l'être moral possède en leur lieu.

Il craint qu'il y ait trop de personnes morales et qu'ainsi la libre circulation des biens soit arrêtée.

Les Syndicats professionnels peuvent posséder, mais seulement les biens nécessaires à leur réunion. S'ils acquièrent par acte de commerce, ce sont les individus qui sont propriétaires.

M. de Lamarzelle. — La mainmorte n'est pas un danger.

Elle ne peut en rien gêner la libre circulation des biens. Les économistes les plus distingués réclament la constitution d'une immense mainmorte.

L'amendement est repoussé par 222 voix contre 28.

Sur le même article 6, il y a cet autre amendement de M. Riou :

« Toute association ou toute union d'associations régulièrement déclarée jouit de la personnalité civile.

» Elle a le droit d'ester en justice et d'acquérir sans autorisation, à titre gratuit ou à titre onéreux, des biens meubles ou immeubles.

» Elle tient un état de ses recettes et de ses dépenses.

» Elle dresse chaque année le compte financier de l'année écoulée et l'état inventorié de ses biens meubles et immeubles. »

M. Riou demande qu'on insère dans la loi les mots « union d'associations ».

Son amendement n'est que la reproduction d'un article du projet de loi, déposé par le gouvernement en 1899, sur les Syndicats professionnels.

La capacité de ces Syndicats était étendue aux unions.

De plus, il donne des garanties, puisqu'il exige l'état des recettes et des dépenses.

Les unions ou les associations ne pourront pas augmenter le mainmorte à plaisir, puisqu'il leur faudra chaque année donner un compte exact.

INFORMATIONS DU SOIR

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

LES RETRAITES OUVRIÈRES

M. Ribot et 85 députés de toutes nuances, progressistes, comme MM. Aynard, Audiffred, Barthou, Boudenoot, Ferry, Méline, Krantz, Jules Legrand, Poincaré, Renault-Morlière, Thierry, etc., ou radicaux comme MM. Chautemps, Dumont, Gerville-Réache, Villejean, etc., ont déposé l'amendement suivant au projet de Caisse nationale des retraites ouvrières :

« Un crédit de 25 millions de francs sera inscrit chaque année au budget du ministère de l'Intérieur pour venir en aide, par des allocations annuelles, aux personnes âgées de 65 ans ou atteintes soit d'une infirmité permanente, soit d'une maladie incurable, dépourvues de ressources et incapables de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence.

» Ce crédit sera réparti par la loi de finances entre les départements en tenant compte de leurs besoins, de leurs charges, de leurs ressources et des sacrifices qu'ils se seront imposés, avec le concours des communes pour l'assistance des travailleurs invalides.

» Dans chaque département, le Conseil général fera une répartition entre les communes en tenant compte des mêmes éléments.

» Les pensions seront concédées par le Conseil général, sur la proposition du Conseil municipal.

» La part contributive de l'Etat dans chaque pension ne pourra excéder 75 francs. »

L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

Un certain nombre de députés des régions où s'exerce l'industrie sucrière ont été reçus ce matin par M. Waldeck-Rousseau et se sont entretenus avec lui de la nouvelle qui a été publiée, au sujet de remaniements possibles de la loi sur les sucres.

Le président du Conseil a confirmé que le Conseil des ministres avait été amené à envisager cette éventualité, lors de sa dernière réunion, en constatant le déficit causé par le droit sur les sucres. Mais il a ajouté que, jusqu'ici, le gouvernement n'avait pris aucune résolution ferme.

Selon toutes probabilités, le Conseil des ministres, dans sa séance de demain, examinera de nouveau cette question.

LES CABLES SOUS-MARINS

On a distribué aujourd'hui, à la Chambre, le rapport rédigé par M. Maurice Ordinaire sur le projet de loi portant approbation d'une convention conclue, le 28 mars 1901, entre l'Etat et la Compagnie française des câbles télégraphiques, pour l'établissement, l'entretien et l'exploitation de câbles télégraphiques sous-marins.

Ce rapport, très bien fait, conclut à l'approbation du projet. Il se termine ainsi :

« Nous avons le sentiment que l'affranchissement de nos relations télégraphiques supérieures est sorti enfin de la période d'incertitude, dont la prolongation excitait nos impatiences patriotiques et l'ironie sceptique de l'étranger, et nous croyons en hâter l'achèvement en recommandant à votre approbation le projet du gouvernement. »

Lyon, 17 juin. — L'ambassade marocaine est arrivée à 2 heures. Après les réceptions à la gare, les personnages de l'ambassade sont montés en voiture.

L'ambassade est descendue au Grand-Hôtel.

Le président de la République a reçu ce matin les généraux Lebrun et Marvot, l'intendant général Bugeaud, MM. Capest, gouverneur des colonies; Chailley-Bert, le comte de Turenne, ministre plénipotentiaire; le général Baillod et les délégués des Sociétés d'instruction militaire, Henri Roussaye, président et les membres du bureau de l'Association des écrivains publicistes militaires et coloniaux

A TRAVERS LA PRESSE

JOURNAUX DE LUNDI SOIR

A PROPOS DU DISCOURS DE M. RIBOT A ROUBAIX

Du *Journal des Débats :*

Nous le croyons fermement. La faiblesse des progressistes et des modérés n'est pas dans leurs doctrines : elle a été trop souvent dans l'espèce de négligence qu'ils ont mise à les soutenir.

Tandis que les radicaux étaient hier toujours sur la brèche, comme les socialistes y sont aujourd'hui, ils n'y montaient que de temps en temps, pour livrer un brillant combat après lequel ils rentraient sous la tente.

Une habitude traditionnelle, et en quelque sorte historique, les portait à se fier au gouvernement du soin de représenter leurs idées et de défendre leurs intérêts; ils lui apportaient un concours intermittent et cela leur suffisait.

L'événement les a-t-il enfin réveillés de cette demi-torpeur? Le gouvernement, aujourd'hui, est avec leurs adversaires, et il ne doivent plus compter que sur eux-mêmes.

Qu'ils se défendent donc, et qu'ils attaquent à leur tour. M. Ribot en a donné le bon exemple, et jamais peut-être dans sa carrière politique, il n'a mieux mérité la reconnaissance de ses amis.

POLITIQUE INTERNATIONALE

De la *Liberté :*

Ayant à répondre à cette question de M. Rambaud : « Les missionnaires et les Sœurs de charité de nationalité française, qui veulent former une association, étant soumis à l'autorisation préalable, doit-on prendre la même précaution contre les associations internationales ou étrangères analogues à celles qui fomentèrent les grèves de Marseille ? »

M. Waldeck-Rousseau n'a pas hésité un seul instant à se prononcer pour la négative.

Cet homme d'Etat estime qu'une Petite Sœur des Pauvres parisienne, berrichonne ou normande est plus dangereuse qu'un anarchiste italien, austro-hongrois ou prussien : il est résolument contre tout ce qui est national, pour tout ce qui est international.

C'est le trait distinctif de sa politique, — qui est à proprement parler une politique étrangère.

Et, si on lui fait observer qu'il y a là une choquante inégalité : que le droit d'association doit être établi d'abord pour les Français et dans un intérêt français; qu'il n'y a pas de congrégation, si ultramontaine qu'on l'imagine, qui soit comparable à l'Internationale au point de vue des mesures de précautions que doit prendre tout gouvernement, M. Waldeck-Rousseau se contente de répondre « qu'il ne veut pas faire une loi draconienne contre toute association dans laquelle se rencontre des étrangers ».

L'autorisation préalable serait donc une mesure draconienne? Alors, pourquoi M. le président du Conseil, qui refuse de l'imposer aux étrangers, l'exige-t-il des Congrégations françaises?

Il est donc un Dracon pour ces dernières, et un petit manteau bleu pour les associations internationales?

Mais n'allons pas trop loin. Reconnaissons, en loyal adversaire, que M. Waldeck-Rousseau n'est pas également « draconien » envers tous les religieux. Il fait des exceptions.

Il incline même à en favoriser quelques-uns qui catéchisent l'Algérie, la Tunisie et Madagascar. Ce sont les méthodistes anglais.

Ajaccio, 17 juin. — Un violent orage s'est abattu sur la Corse, dévastant les récoltes qui s'annonçaient relativement bonnes. Les arrondissements d'Ajaccio, Sartene, Calvi sont particulièrement éprouvés.

Vienne, 17 juin. — Toutes les Diètes se sont réunies aujourd'hui, à l'exception de celles de Bohême et d'Istrie.

EN CHINE

Pékin, 16 juin. — Le directeur du chemin de fer de Paô-Ting-Fou a reçu l'avis de tenir des wagons prêts pour transporter à Pékin 3 000 soldats chinois.

LA FRANC-MAÇONNERIE AU POLE

New-York. — M. Evelyn Baldwin, l'explorateur polaire qui va diriger l'expédition de l'*America*, vient de quitter New-York pour se rendre à Dundee, d'où partira l'expédition.

M. Baldwin, qui est un personnage considérable dans la maçonnerie américaine, emporte avec lui un grand nombre d'étendards maçonniques, qu'il compte fixer en divers points des régions polaires.

(*Patrie.*)

Prague, 17 juin. — L'empereur est parti ce matin à 6 heures pour Theresienstadt.

Il a été acclamé avec enthousiasme par une foule énorme.

L'empereur a pris congé, à la gare, des dignitaires qui étaient venus le saluer, et il a exprimé au bourgmestre ses remerciements pour l'accueil cordial qu'il a reçu.

Les Russes, Bulgares, Serbes et Belges habitant Prague ont remis au gouverneur une lettre d'hommage pour l'empereur.

Belgrade, 17 juin. — Une dépêche officielle de Prokuplje annonce que le 31 mai (vieux style), des Nizams et des Arnautes ont attaqué, la nuit, la maison du Serbe Lazare Simonovitch, de Schtava, l'ont tué d'un coup de fusil et ont enlevé son bétail.

Des avis de la frontière, reçus par le gouvernement, sont unanimes à rapporter qu'à Novi-Bazar, on est en pleine révolte contre les autorités et que la population serbe est aussi sérieusement menacée par les émeutiers.

On annonce la fondation prochaine d'un musée commercial français.

Londres, 17 juin. — Un télégramme de Copenhague à la *Daily Mail* annonce qu'hier un orage épouvantable a éclaté à Copenhague. Les chevaux de la voiture dans laquelle se trouvait le prince Harald ayant été effrayés par un éclair, le fils du prince royal et son écuyer ont été projetés à terre et ont été sérieusement blessés.

VIENT DE PARAITRE

LA PROVIDENCE
Dieu s'occupe-t-il de nous?
Par D. L. DE SAINT-ELLIER

Une brochure petit in-8 de 50 pages. Prix : 0 fr. 25 ; port, 0 fr. 05.

En se basant sur la science et sur la foi, l'auteur de ce petit tract — le septième de notre collection déjà très appréciée : l'Apologétique contemporaine — établit d'abord péremptoirement le dogme de la Providence, puis réfute victorieusement toutes les objections courantes.

C'est par la diffusion très large de ces petites brochures qu'on arrive à faire revivre dans les esprits les notions fondamentales de la religion.

Le dogme de la Providence, motif de nos espoirs ou de nos remords, est l'assise première sur laquelle repose la conscience. Il importe, il est urgent que la conscience populaire ne meure pas.

Autres brochures parues. — *Pourquoi faut-il croire en Dieu*, par D. L. de SAINT-ELLIER ; *Dieu existe, les grands témoignages*, par l'abbé LENFANT ; *Notre Seigneur Jésus-Christ*, par l'abbé LENFANT ; *Les miracles de Lourdes, réfutation des erreurs actuelles des rationalistes ; Les Congrégations religieuses en France*, par un prêtre séculier ; *La pauvreté religieuse, réponse à de récentes attaques*, par le R. P. GUILLERMIN, des Frères Prêcheurs, doyen de la Faculté de théologie de Toulouse.

Prix des sept brochures : 1 fr. 75 ; port, 0 fr. 35.

5, RUE BAYARD, PARIS, VIII'.